

CONVENTION

D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT-RENFORT

ENTRE : La commune de..... représentée par M., maire habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, soumise au contrôle de légalité le.....

ET : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques représenté par M. Michel HIRIART, Président habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2010 soumise au contrôle de légalité le 22 décembre 2010,

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet aux Centres de Gestion d'affecter des agents à des missions temporaires et à des missions de remplacement dans les collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a créé un service Remplacement Renfort susceptible d'intéresser la Commune de Ce service intervient dans la filière administrative et dans la filière médico-sociale.

Il est donc convenu :

ARTICLE 1er - Lorsque le Maire de la Commune de l'estimera nécessaire, il pourra utiliser le Service de Remplacement - Renfort créé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Au préalable, le Maire précisera au Responsable du Service Remplacement – Renfort le type de mission choisi (demande d'intervention proposée en annexe).

ARTICLE 2 - Le personnel du service Remplacement-Renfort affecté à la Commune de exécutera les directives du Maire.

ARTICLE 3 - Il continuera à être géré et payé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4 - La Commune versera au Centre une participation financière calculée d'après le nombre d'heures de travail réellement effectué dans la collectivité, sans droit d'entrée ou abonnement.

Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi par le Centre, après la réalisation de la mission.

Pour l'année 2012, les cotisations sont fixées respectivement, selon le type de mission, comme suit :

Filière administrative	TARIFS		
Mission 1 : accueil (3h30)	85,50 € la demi-journée (3h30)		
Mission 2 : polyvalence (3h30)	94,50 € la demi-journée (3h30)		
Mission 3 : spécifique (3h30)	127,00 € la demi-journée (3h30)		
Missions sanitaires et sociales			
Filière médico-sociale : ATSEM, Auxiliaires de soins, Auxiliaires de puériculture	Normal	Dimanches et jours fériés	Nuits
Forfait 5 heures	127,00 €	160,00 €	134,00 €
Forfait 6 heures	146,00 €	185,00 €	155,00 €
Forfait 7 heures	166,00 €	209,00 €	172,00 €
Forfait 8 heures	185,00 €	233,00 €	192,00 €
Forfait 9 heures	205,00 €	259,00 €	213,00 €
Forfait 10 heures	224,00 €	284,00 €	233,00 €

La participation financière englobe tous les frais de gestion (salaires, charges sociales, remboursement des frais de déplacement, éventuel risque chômage...). Pour les missions administratives, si le Maire de la commune souhaite modifier la demande d'intervention en cours de remplacement, il en avisera immédiatement le Responsable du Service Remplacement – Renfort. A défaut de demande de modification, si les tâches accomplies par l'agent ne correspondent pas au niveau de mission demandé, le Président du Centre se réserve le droit de mettre fin à la mission.

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la Commune qui disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention sur délibération du Conseil Municipal. L'effet de la dénonciation sera à la date de la notification de la décision.

ARTICLE 5 - La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie avant le 31 octobre de l'année. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

A _____, le
Le Maire,
(sceau et signature)

A PAU, le
Le Président,

Michel HIRIART

CONVENTION

D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT-RENFORT

ENTRE : La Communauté de communes de..... représentée par M., Président habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du,soumise au contrôle de légalité le.....

ET : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques représenté par M. Michel HIRIART, Président habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2010 soumise au contrôle de légalité le 22 décembre 2010,

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet aux Centres de Gestion d'affecter des agents à des missions temporaires et à des missions de remplacement dans les collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a créé un service Remplacement Renfort susceptible d'intéresser la Communauté de Communes de
Ce service intervient dans la filière administrative et dans la filière médico-sociale.

Il est donc convenu :

ARTICLE 1er - Lorsque le Président de la Communauté de communes de l'estimera nécessaire, il pourra utiliser le Service de Remplacement - Renfort créé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Au préalable, le Président précisera au Responsable du Service Remplacement – Renfort le type de mission choisi (demande d'intervention proposée en annexe).

ARTICLE 2 - Le personnel du service Remplacement-Renfort affecté à la Communauté de communes de exécutera les directives du Président.

ARTICLE 3 - Il continuera à être géré et payé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4 - La Communauté de communes versera au Centre une participation financière calculée d'après le nombre d'heures de travail réellement effectué dans la collectivité, sans droit d'entrée ou abonnement.

Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi par le Centre, après la réalisation de la mission.

Pour l'année 2012, les cotisations sont fixées respectivement, selon le type de mission, comme suit :

Filière administrative	TARIFS		
Mission 1 : accueil (3h30)	85,50 € la demi-journée (3h30)		
Mission 2 : polyvalence (3h30)	94,50 € la demi-journée (3h30)		
Mission 3 : spécifique (3h30)	127,00 € la demi-journée (3h30)		
Missions sanitaires et sociales			
Filière médico-sociale : ATSEM, Auxiliaires de soins, Auxiliaires de puériculture	Normal	Dimanches et jours fériés	Nuits
Forfait 5 heures	127,00 €	160,00 €	134,00 €
Forfait 6 heures	146,00 €	185,00 €	155,00 €
Forfait 7 heures	166,00 €	209,00 €	172,00 €
Forfait 8 heures	185,00 €	233,00 €	192,00 €
Forfait 9 heures	205,00 €	259,00 €	213,00 €
Forfait 10 heures	224,00 €	284,00 €	233,00 €

La participation financière englobe tous les frais de gestion (salaires, charges sociales, remboursement des frais de déplacement, éventuel risque chômage...). Pour les missions administratives, si le Président de la Communauté de communes souhaite modifier la demande d'intervention en cours de remplacement, il en avisera immédiatement le Responsable du Service Remplacement – Renfort. A défaut de demande de modification, si les tâches accomplies par l'agent ne correspondent pas au niveau de mission demandé, le Président du Centre se réserve le droit de mettre fin à la mission.

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la Communauté de communes qui disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention sur délibération du Conseil Communautaire. L'effet de la dénonciation sera à la date de la notification de la décision.

ARTICLE 5 - La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie avant le 31 octobre de l'année. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

A _____, le
Le Président,
(sceau et signature)

A PAU, le
Le Président,

Michel HIRIART